

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.)**

Le présent plan de mise en œuvre s'applique aux 12 territoires non organisés présents sur le territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle. Ces territoires s'étendent sur près de 10 000 km² et ils n'ont ni périmètre urbain, ni population permanente.

Aucune couverture incendie n'est offerte par la MRC sur ces territoires, ce qui fait que le plan de mise en œuvre est orienté uniquement vers les mesures d'autoprotection applicables et la prévention.

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIFS 2 ET 3 – INTERVENTION						
Les 18 premières actions (excluant l'action 16) prévues dans les plans de mise en œuvre des municipalités de la MRC ainsi que l'action 25 concernant les autres risques sont non applicables dans le cas des territoires non organisés.						
16	4.2.4	9-1-1	Maintenir le service 9-1-1 sur le territoire des TNO selon la réceptivité (via une ligne sans frais en raison de l'absence de téléphones fixes). Développer et mettre en œuvre un protocole d'alerte suite à l'inventaire (action 19).	MRC	Tout au long de la mise en œuvre An 1 ou 2	Aucun Ressource régionale
OBJECTIF 4 – AUTOPROTECTION						
19	4.2.2 4.2.6	Autoprotection	Compléter l'inventaire des mesures d'autoprotection disponibles pour les risques les plus élevés (Hydro-Québec, pourvoies et zecs).	MRC	À compléter au cours de l'an 1.	Inclus dans mandat des ressources de la MRC
			Déterminer les besoins sur le territoire, planifier les mesures à favoriser en fonction de l'historique des incendies et des risques en présence, créer des liens avec les générateurs de risques et mettre en œuvre les actions retenues.	MRC	Tout au long de la mise en œuvre	À déterminer
OBJECTIFS 1, 6 ET 7 – PRÉVENTION						
20	4.2.1 4.3.1	Analyse des incidents	Compléter le Rapport d'incendie prescrit par le MSP pour les incendies visés en intégrant les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies. Avoir recours, lorsque requis, à une ressource qualifiée d'une municipalité de la région.	MRC	Obligatoire depuis janvier 2003	À déterminer
			Tenir un registre des activités en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration du rapport annuel.	MRC	Dès l'an 1	

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.)**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
21	4.3.2 4.3.3	Réglementation	Mettre à jour le règlement sur l'installation des avertisseurs de fumée.	MRC	An 1	-
			Participer à l'étude régionale concernant l'évaluation et, au besoin, à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	MRC	Selon PMOR	-
22	4.3.3	Avertisseurs de fumée	Établir et mettre en oeuvre un programme de vérification des avertisseurs de fumée qui priorisera les secteurs où il y a des risques de conflagration ou ceux où des faiblesses d'intervention sont constatées. Ce programme tiendra compte de la contribution de l'inspecteur en bâtiment et du service de l'évaluation.	MRC inspecteur en bâtiments	An 2	À déterminer
23	4.3.4	Inspection des risques plus élevés	Maintenir le programme d'inspection des constructions basé sur les demandes de permis (construction et rénovation) ainsi que sur le plan de visite du service de l'évaluation (cycle de 8 à 9 ans). Une attention plus régulière est donnée aux risques plus élevés.	MRC inspecteur en bâtiments	Dès l'an 1	Temps du SSI
24	4.3.5	Sensibilisation du public	Maintenir le programme local de sensibilisation du public et le mettre en œuvre.	MRC	Tout au long de la mise en œuvre	Selon les activités.
PROCESSUS DE SUIVI						
26	6.0	Rapport annuel	En lien avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	Municipalité SSI	À chaque année	Temps SSI et municipalité.